

ART 2022-14

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

police de la
circulation et
occupation du
domaine public

Installation d'un
échafaudage

Vu la demande formulée par note écrite le 31 janvier 2022 par la Sté PUSSOT Philippe CHARPENTES, de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71) ;

30, les Fontaines

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'une propriété sise 30, Les Fontaines à Fontaines, il y a lieu d'installer un échafaudage sur le trottoir

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de la propriété sise 30, Les Fontaines à Fontaines, l'échafaudage de la Sté PUSSOT Philippe CHARPENTES est installé du 21 février 2022 au 30 avril 2022.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons est préservé.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions, servant à assurer la sécurité du chantier et celle des piétons, est fournie et mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr

Fontaines, le 03 février 2022

Nelly MEUNIER-CHANUT
Maire de FONTAINES

